



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE REVENTIN-VAUGRIS

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

Berger Levaufre

ID : 038-213803364-20251103-CM_2025_59-DE

DÉLIBÉRATION : 2025-59

OBJET: TRAVAUX - ENFOISSEMENT DES RESEAUX LOTISSEMENT LA PLAINE - VALIDATION DE LA CONVENTION LIGNES SOUTERRAINES ET OUVRAGES ANNEXESSÉANCE PUBLIQUE DU : LUNDI 03 NOVEMBRE 2025

DATE DE L'ANNONCE PUBLIQUE ET DE LA CONVOCATION DES CONSEILLERS : JEUDI 30 OCTOBRE 2025

CONSEILLER EN EXERCICE : 18 – PRÉSENTS : 15 – VOTANTS : 16

NOM	PRÉNOM	P	A. E	A	POUVOIR À	NOM	PRÉNOM	P	A. E	A	POUVOIR À
RUCHON	Edith	X				BURGAUD	Véronika	X			
ORENGIA	Alain	X				BOITON	Roger	X			
CAMUS	Katy	X				BIEUVELET	Laetitia	X			
GATET	Fanny	X				CHAVASSE	Danielle	X			
MARTICORENA	Jean-Claude	X				RIGOUDY	Daniel	X			
LAROSE	Didier		X		RUCHON E.	JACQUET	Henriette	X			
AUTISSIER	Bertrand	X				LEFAIVRE	Pierre-Gilles	X			
TONOLI	Éliane	X				GROS	Géremy			X	
PACITTI	Jacques	X				PEYRE	Bernard			X	

P = Présent A.E = Absent excusé A = Absent

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : AUTISSIER Bertrand

NOTE DE SYNTHÈSE :

Monsieur MARTICORENA rappel au Conseil Municipal que les travaux d'enfouissement des réseaux (électrique – téléphone – éclairage public) du lotissement la Plaine sont programmés en début d'année 2026.

Ces travaux nécessiteront :

- la réalisation de tranchées
- la pose de coffrets électriques
- L'installation de candélabres d'éclairage public

Ces travaux sur le domaine public font l'objet d'une convention entre le TE38 et la commune qui est annexée à la présente délibération. Monsieur MARTICORENA propose au Conseil Municipal d'approuver cette convention

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention ligne souterraine et ouvrage annexes, annexée à la présente délibération

AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention et tout document afférent à la présente délibération

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le 04 novembre 2025

Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Madame la Maire
Edith RUCHON